

La fouille d'un véhicule Quelles règles ?

La fouille d'un véhicule appelée

« visite » est une mesure d'investigation strictement encadrée par la loi. Dans quelle situation, peut-on fouiller votre véhicule ? Quelle est la procédure à respecter ?

Cadre légal de la fouille de véhicule

La fouille des véhicules est encadrée par les articles 78-2-2 à 78-2-4 du Code de procédure pénale.

Elle est autorisée dans 3 cas :

- 1) Sur réquisitions écrites du Procureur de la République aux fins de recherche et poursuite des actes de terrorisme, des infractions en matière de prolifération d'armes de destruction massive, en matière d'armes ou d'explosifs, de vol ou de recel, de trafic de stupéfiants (article 78-2-2 du Code de Procédure Pénale)
- 2) Lorsqu'il existe des raisons plausibles de soupçonner que le conducteur ou le passager a commis comme auteur ou complice un crime ou un délit flagrant
- 3) Pour prévenir une atteinte grave à la sécurité des personnes et des biens soit avec l'accord du Procureur de la République

Procédure à respecter

La loi a prévu des garanties d'exécution des visites de véhicule.

En effet, les véhicules en circulation ne peuvent être immobilisés que le temps strictement nécessaire à la fouille.

L'autorité autorisée à procéder à la fouille doit être un Officier de Police Judiciaire assisté le cas échéant par un agent de police judiciaire dans les deux premiers cas susvisés.

Dans le troisième cas, la fouille peut être opérée soit par un officier de police judiciaire soit à un agent de police judiciaire sous l'ordre d'un officier de police judiciaire.

Pour les véhicules en circulation, la présence du conducteur est obligatoire.

Quant aux véhicules à l'arrêt ou en stationnement, la visite se déroule en présence du conducteur ou du propriétaire ou à défaut d'une personne requise à cet effet par l'officier de police judiciaire ou agent de police judiciaire qui ne relève pas de son autorité administrative.

En cas de non-respect de ces règles, la légalité de la visite du véhicule pourrait être remise en cause devant l'autorité judiciaire.

Cas de la fouille d'un véhicule à usage d'habitation

La fouille d'un véhicule spécialement aménagé à usage d'habitation et utilisé comme résidence bénéficie d'un régime particulier.

Elle s'apparente à la fouille d'un domicile si celui-ci est assimilé à la résidence principale de l'intéressé.

Cette visite doit donc se faire en respectant les règles applicables en matière de perquisitions et visites domiciliaires.

